

Lignes directrices sur la tarification financière

Assurance personnelle

Objet	Exigences	Lignes directrices de tarification	
Remplacement de revenu	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. • Rapport d'enquête et vérification par un tiers pour les sommes de 10 millions \$ et plus. • Les sources de revenu comprennent le revenu gagné comme le salaire, les commissions et les bonis. Elles ne comprennent pas le revenu de location, le revenu d'intérêt ni le revenu de placement ou de retraite. 	Âge	Facteur du revenu
		de 16 à 19 ans	15 fois
		de 20 à 29 ans	30 fois
		de 30 à 39 ans	25 fois
		de 40 à 49 ans	20 fois
		de 50 à 59 ans	15 fois
		de 60 à 69 ans	6 à 8 fois
		Suppose une augmentation du salaire annuel de 5 %.	
Préservation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. • Rapport d'enquête et vérification par un tiers pour les sommes de 10 millions \$ et plus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à l'âge de 65 ans inclusivement : 2 fois la valeur nette Plus de 65 ans : 1 fois la valeur nette. 	
Conjointe ou conjoint sans revenu	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. • Revenu gagné des conjoints, couverture d'assurance et valeur nette conjointe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 500 000 \$, considérer de 50 % à 100 % de l'assurance pour la conjointe ou le conjoint gagnant un revenu. • Plus de 500 000 \$, considération individuelle mais généralement 50 % de l'assurance pour la conjointe ou le conjoint gagnant un revenu (sauf si non assurable). • Accorder 150 000 \$ sans exiger de renseignements au sujet d'une assurance en vigueur possible. 	
Enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. • Lettre de présentation requise pour les sommes de plus de 250 000 \$. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sommes assurées devraient être proportionnelles, dans une mesure raisonnable, au revenu familial et à la valeur nette. • Tous les frères et sœurs devraient être assurés à parts égales, sauf s'ils ne sont pas assurables. Même somme assurée ou même prime annuelle. 	
Étudiants de niveaux collégial et universitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. • Pour les sommes de plus de 500 000 \$, des renseignements sur l'établissement d'enseignement et le domaine d'étude. 	<p>Les sommes assurées suivantes seront considérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 500 000 \$ pour les étudiants postsecondaires. • jusqu'à 1 000 000 \$ pour les diplômés professionnels. <p>Chaque parent devrait détenir une assurance de deux fois le montant de celui des enfants. Si un seul parent est assuré, les enfants peuvent être assurés pour un montant représentant 50 % du montant de la couverture du parent assuré. Si les deux parents sont assurés pour une somme différente, les enfants pourront alors être assurés pour une somme représentant 50 % du montant de la couverture du parent dont le montant de couverture est le plus élevé OU la totalité du montant de la couverture du parent dont le montant de couverture est le moins élevé, selon le moindre de ces deux montants.</p> <p>Lorsque le proposant est un grand-parent, tous les petits-enfants devraient être assurés à parts égales, soit 50 % du montant de la couverture d'assurance des grands-parents.</p>	
Couverture des frais associés au décès	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance qui couvre les factures médicales par exemple, ou les frais associés au décès, aux funérailles ou à un enterrement. • La somme assurée maximale est de 250 000 \$. 	
Transfert du patrimoine entre les générations	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. • Lettre de présentation. Elle doit contenir l'objet de l'assurance, la valeur nette, les renseignements sur l'assurance en vigueur de la personne à assurer, des parents, des frères et des sœurs ainsi que des précisions sur la situation. • Pourrait nécessiter la confirmation de l'actif familial par un tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Considération individuelle selon l'assurance existante, le revenu et la valeur nette. 	

Lignes directrices sur la tarification financière

Assurance personnelle (suite)

Objet	Exigences	Lignes directrices de tarification
Dons de bienfaisance	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. • Lettre de présentation. Elle doit contenir l'objet de l'assurance, la valeur nette de la famille, l'assurance en vigueur, les précisions sur la situation, les précisions sur les dons de bienfaisance antérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Considération individuelle. • La lettre de présentation devrait également fournir des renseignements de la relation avec l'œuvre de bienfaisance. • La somme assurée minimale est généralement de 25 % de la valeur nette, à condition que les besoins d'assurance traditionnels aient été satisfaits.
Actifs étrangers	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. La vérification de l'actif est effectuée par une banque ou une société internationale de placement, ou encore un cabinet d'experts-comptables qui fournit des relevés de compte et des dossiers comptables sur du papier à entête en français ou en anglais. • La lettre de présentation devrait aussi inclure la source du paiement de la prime et la somme des actifs canadiens et étrangers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Considération individuelle. <p>Nous pouvons considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la valeur nette canadienne. • 50 % de la valeur nette étrangère. • 25 % de la valeur nette étrangère non vérifiable jusqu'à un maximum de la moitié de la valeur nette canadienne.
Personnes sans emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Considération jusqu'à 250 000 \$.
Faillite ou proposition de consommateur	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes employées qui ne sont pas libérées de leur faillite ou de leur proposition de consommateur pourront être prises en considération uniquement pour une couverture d'assurance temporaire jusqu'à concurrence de 100 000 \$. La somme indiquée vaut pour tous les assureurs. Des avenants de protection pour enfants sont offerts.

Assurance d'entreprise

Objet	Exigences	Lignes directrices de tarification
Convention de rachat	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. • Noms de tous les propriétaires et leur part respective en pourcentage, la juste valeur de marché, le montant d'assurance en vigueur et proposé pour chaque propriétaire. • Si le montant total d'assurance pour toutes les compagnies est de 10 millions \$ ou plus, nous exigeons une copie des états financiers les plus récents de l'entreprise, un RE et un rapport sur les bénéficiaires de l'entreprise (RBB) ainsi qu'une vérification des états financiers par un tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous considérerons, pour chaque propriétaire d'entreprise détenant plus de 10 % des parts, une somme assurée correspondant à sa part de la juste valeur de marché de la compagnie.
Personne clé	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous considérerons de 5 à 10 fois le revenu de toutes les personnes clés de l'entreprise.
Protection contre les créanciers	<ul style="list-style-type: none"> • Questions financières pertinentes de la proposition. • Une cession des garanties devrait être prise en considération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous considérerons un montant correspondant au montant de la dette dont est responsable l'actionnaire.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Il est à noter que ce ne sont que des lignes directrices. L'Assurance vie Équitable se réserve le droit de modifier les présentes lignes directrices en tout temps et demander toute preuve d'assurabilité supplémentaire. ^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.